

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

CD

Date de la
convocation
24 juillet 2020

Objet de la
délibération

SERVICE
DE
SECOURS
ET
D'INCENDIE
DU GARD
---ooo---
MISE
A
DISPOSITION
D'UN AGENT
COMMUNAL
EN
QUALITE DE
SAPEUR
POMPIER
VOLONTAIRE

Délibération
Affichée le

- 3 AOUT 2020

Transmise en
Préfecture le

- 3 AOUT 2020

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 09
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le trente juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

- ↳ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATHIEU Karine.
- ↳ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. DIAZ Patrick.

Sur la base de la loi 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard et la commune de ST-CHAPTES.

Cette convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de l'agent communal sapeur-pompier volontaire.

Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toute nature confiées au Service d'Incendie et de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public.

En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Monsieur le Maire après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de Monsieur SERRANO Frédéric, agent de maîtrise territorial, en qualité de sapeur-pompier volontaire pour la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 19 voix pour**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition en qualité de sapeur-pompier volontaire de Monsieur SERRANO Frédéric, agent de maîtrise territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200730-DE09-30JUIL2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020